

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)
Département du Cher

Arrêté n°
2023A5

ARRETE DU 13 JANVIER 2023

Portant réglementation de circulation sur la rue de la Vallée et la voie communale n°4 de Vasselay à Saint Martin d'Auxigny.

Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande par courriel reçu en date du 12/01/2023 par Mme MAILLET secrétaire à la Mairie de Saint Georges sur Moulon sis 8 route de Bourges, 18110 SAINT GEORGES SUR MOULON.

Considérant que des travaux d'abatage délicats d'arbres en bordure de la V.C. n°4 de Vasselay à Saint Martin d'Auxigny doit être réalisés, il convient de modifier les règles de circulation.

ARRETE

Article 1^{er} : Du 23/01/2023 au 06/02/2023 une fermeture de chaussée sur la rue de la Vallée et sur la voie communale n°4 de Vasselay à Saint Martin d'Auxigny, à partir de l'embranchement de la rue de l'église et de la rue basse de l'église est mis en place pour les travaux d'abatage délicats d'arbres en bordure de la voie.
Les présentes dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules en rapport avec les travaux.

Article 2 : Les dispositifs nécessaires et obligatoires tels que la signalisation des mesures précitées, la mise en place des déviations ainsi que l'affichage du présent arrêté sont assurés par le demandeur.

Article 3 : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

1 exemplaire Demandeur

1 exemplaire gendarmerie

1 exemplaire pour archivage

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 13/01/2023

Notifié/publié sur le site internet de la commune

le13 JAN. 2023

Le Maire


Fabrice CHOLLET